

Date de diffusion:

Date de révision: 23 juin 2014



GÉNÉRALITÉS

1. Aux termes des articles 2 et 38 à 41 de la Loi sur la défense nationale (LDN), c'est au Chef d'état-major de la Défense nationale (CEMD) qu'incombe toute la responsabilité financière de la gestion des Biens non publics (BNP).

POUVOIRS D'ADMINISTRATION

2. La délégation des pouvoirs financiers et opérationnels des BNP se fait du CEMD au directeur général des BNP aux commandants de bases, d'escadres, d'unités ou de navires. Le CEMD délègue au directeur général des BNP le pouvoir lié à l'exercice général de l'administration et de la gestion des BNP, ce qui comprend les pouvoirs suivants :
 - a. assurer le respect du cadre de responsabilisation des BNP conformément à l'orientation stratégique donnée par le conseil des BNP afin de protéger les BNP et de les utiliser de manière efficace;
 - b. mettre en œuvre les plans stratégiques visant à appliquer la stratégie approuvée du conseil des BNP;
 - c. approuver les projets d'immobilisations et de fonctionnement et d'entretien (F&E) des BNP ne dépassant pas 5 M\$;
 - d. proposer au conseil des BNP des modifications à la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des biens non publics;
 - e. autoriser l'aliénation de biens immobiliers ou de biens matériels des BNP jusqu'à une valeur de 100 000 \$. De telles aliénations doivent faire l'objet d'un rapport présenté au CEMD à la fin de chaque exercice, conformément à la directive 7331-1 (DGPFSS) du 18 mai 2010;
 - f. créer un comité de placement et tout autre comité permanent ou comité opérationnel spécial, au besoin

APPUI DE L'ÉTAT AU BIEN-ÊTRE ET AU MAINTIEN DU MORAL (BEMM)

3. Les responsabilités suivantes sont déléguées au Chef du personnel militaire (CPM) par le CEMD :
 - a. déterminer le niveau d'appui que l'État doit accorder aux programmes et services des BNP appuyés conjointement au moyen des ressources des BNP et de l'État;
 - b. s'assurer que le financement de l'État nécessaire à l'appui des activités de BEMM est intégré à la planification des activités du ministère.

RESPONSABILITÉ AU NIVEAU DU QUARTIER GÉNÉRAL

4. Le rôle du conseil des BNP (conseil BNP), présidé par le CEMD, est d'assister le DGSBM dans l'exercice des responsabilités relatives aux BNP que lui a déléguées le CEMD et de formuler des commentaires et fournir des conseils à titre de partie prenante sur les questions ayant trait aux activités suivantes :

- a. NPP strategic plans, policies, and directions;
 - b. NPP investments; and
 - c. Acceptance of the audited financial statements.
5. Le Chef – Service d'examen (CS Ex) relève du CEMD en ce qui concerne la vérification et l'évaluation des programmes, des activités et des états financiers des BNP. Un comité de vérification des BNP a été créé par le CEMD pour fournir une évaluation et une assurance indépendantes et objectives sur la suffisance des mesures de gestion des risques, de contrôle et de reddition de compte ayant trait aux BNP. Le président du comité de vérification est nommé par le CEMD et relève directement de ce dernier. Le président du comité de vérification présente les résultats des activités du comité annuellement au CEMD. Le CS Ex et le DG SBM siègent au comité de vérification des BNP à titre de membres d'office.
6. Le vice-président supérieur des Services commerciaux assure la surveillance des Services financiers du RARM (RARM) et la vente au détail CANEX. Le RARM, une division des Services de bien-être et de maintien du moral des Forces canadiennes (SBMFC), est chargé d'assurer la santé et la sécurité financières de chaque membre des FAC et de sa famille et d'offrir des solutions financières adaptées à leurs besoins. Les programmes, les produits et les services mis à leur disposition comprennent notamment les régimes d'assurance vie temporaire (Assurance invalidité prolongée et Programme de réadaptation professionnelle, réservés aux membres des FAC), services complets de planification financière, de counselling financier et d'éducation financière, ainsi que le Régime d'épargne-retraite collectif des Forces canadiennes (RERCollectifFC), un service de placement et d'épargne en ligne. Le CEMD ou le directeur général des BNP peut ordonner que le surplus du RARM soit utilisé pour entreprendre des programmes, des projets d'immobilisations et des projets de F&E des BNP
7. Il est responsable de l'orientation de la stratégie, des politiques et des activités des Économats des Forces canadiennes (CANEX). CANEX, une division des SBMFC, est organisée à titre d'unité des FC incorporée à la Force régulière relevant du CPM selon l'Ordonnance d'organisation des Forces canadiennes (OOF) 1.9.
8. Le vice-président supérieur des Programmes de soutien du personnel (VP Sup PSP) est responsable des programmes de bien-être et de maintien du moral (BEMM) publics et non publics à l'appui de l'état de préparation et l'efficacité opérationnels des membres des Forces canadiennes. Parmi les programmes de BEMM publics, on compte les mess et les clubs militaires, le conditionnement physique et les sports militaires, la promotion de la santé et le soutien aux opérations de déploiement. Les programmes de BEMM des BNP comprennent les loisirs et les activités d'intérêt particulier.
9. La Direction des services aux familles des militaires (SFM) gère deux programmes distincts – le programme d'Éducation des personnes à charge – Gestion et le Programme des services aux familles des militaires. Les SFM sont chargés d'élaborer des politiques et des normes, d'investir les ressources financières, et d'offrir des conseils professionnels et des outils de mesure du rendement afin de promouvoir et de soutenir l'excellence, la pertinence et la responsabilité des deux programmes.
10. Le vice-président des ressources humaines est chargé d'assurer l'élaboration de programmes englobant tous les aspects du Programme d'aide aux employés, de l'assurance collective, du régime de retraite et du programme de soutien de retour au travail, et gère le bureau national de la paie, les langues officielles, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la diversité et l'équité en matière d'emploi.

11. Le vice-président et chef des services de l'information offre des services et des solutions de technologie de l'information aux divisions opérationnelles des SBMFC et aux autres divisions de soutien.
12. Le chef des services financiers (CSF) détient les responsabilités suivantes :
 - a. gestion et administration du FCFC et de tous les documents comptables des BNP;
 - b. administration des services bancaires consolidés des BNP;
 - c. administration des programmes de prêts du FCFC;
 - d. conjointement avec CANEX, le RARM et les PSP, élaboration des politiques et des procédures financières relatives aux activités des BNP;
 - e. contrôle de conformité et d'assurance afin de conseiller les cadres supérieurs des SBMFC et les commandants des bases et escadres à l'égard de pratiques non conformes aux politiques des BNP et de pratiques lacunaires ne fournissant pas les contrôles nécessaires pour protéger les biens..

RESPONSABILITÉ DES BUREAUX NATIONAUX DE LA COMPTABILITÉ

13. Ce sont les quatre bureaux nationaux de la comptabilité, soit les comptes clients, les comptes fournisseurs, les immobilisations et la trésorerie, et les rapports financiers, qui offrent tout le soutien financier nécessaire à l'ensemble des activités des BNP.
 - a. Le bureau national des comptes fournisseurs (BNCF) est situé au quartier général des SBMFC à Ottawa et s'occupe principalement de la gestion des comptes fournisseurs, de l'impression des chèques et des paiements par transfert électronique de fonds;
 - b. Le bureau national des comptes clients (BNCC), qui se trouve à la BFC Borden, est chargé principalement du recouvrement des fonds non publics, de la perception des comptes clients, du rapprochement des comptes bancaires locaux et des terminaux pour cartes de crédit et débit et du traitement des paiements reçus;
 - c. Le bureau national des immobilisations et de la trésorerie (BNIT) à la BFC Valcartier est d'abord responsable de la tenue des registres comptables des BNP tout au long du cycle des immobilisations (p. ex. du début à la fin) et du traitement de la majorité des opérations bancaires du Fonds central des Forces canadiennes (FCFC);
 - d. Le bureau national des rapports financiers (BNR), situé à la BFC Halifax, est principalement chargé de produire les états financiers mensuels. Il est également chargé, entre autres, de créer et de tenir les comptes du grand livre général (GL) au sein d'ABACIS, de générer des rapports mensuels sur PowerPlay, de produire des rapports de gestion spéciaux et de télécharger des budgets.

RESPONSABILITÉS DU GESTIONNAIRE RÉGIONAL DE LA COMPTABILITÉ (GRC)

14. Le GRC assure le contrôle comptable des états financiers préparés conformément aux dispositions du chapitre 14 (États financiers) et informe le Cmdt B de la situation financière des entités des BNP de sa région. Il incombe au GRC de formuler des recommandations sur les radiations. Le GRC est chargé des responsabilités suivantes :
 - a. d'administrer les activités de comptabilité des BNP conformément aux politiques et aux règlements financiers;
 - b. d'informer les Cmdt B sur la position de trésorerie de chacune des activités des BNP par rapport aux activités de l'unité en ce qui concerne les BNP;
 - c. faire des comptes rendus et présenter des bilans financiers aux réunions du fonds de la base, au moins une fois l'an et à la demande des autorités de la base ou de l'escadre;

- d. fournir l'expertise nécessaire sur toute question ou tout examen portant sur les BNP.

RESPONSABILITÉS DE L'UNITÉ

15. Le Cmdt est l'autorité dirigeante et il est responsable de la situation financière d'ensemble de toutes les activités des BNP de l'unité, à l'exception de celles du CANEX et du RARM. Le Cmdt B doit agir à titre d'autorité financière conformément à la Délégation des pouvoirs de signature du CEMD pour l'administration financière des Biens non publics.
16. Le gestionnaire de la comptabilité des BNP (GCBNP) de la base relève directement du GRC et est responsable de l'enregistrement de toutes les transactions financières des BNP avec exactitude et diligence. Le GCBNP assure un contrôle comptable sur tout l'actif et le passif. En particulier, il est chargé :
 - a. de recevoir, de protéger et de déboursier les fonds non publics;
 - b. de produire en temps voulu les rapports financiers au besoin;
 - c. de contrôler toutes les dépenses en capital approuvées;
 - d. de fournir au gestionnaire d'établissement des analyses sur la situation financière des activités des BNP;
 - e. de s'assurer qu'il y a des quantités suffisantes de formulaires de documents à usage contrôlé énumérés au chapitre 6 (Contrôle des documents à usage contrôlé);
 - f. de présenter les résultats financiers à toutes les réunions du fonds de la base, de l'escadre ou de la station et, au besoin, à des réunions d'autres unités portant sur les activités des BNP.
17. Aidé du GCBNP, le gestionnaire d'établissement analyse toutes les questions financières ayant trait aux BNP et conseille le Cmdt B à cet égard.

GESTION FINANCIÈRE

DÉLÉGATION DES POUVOIRS DU CEMD

18. La « [Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des biens non publics](#) » constitue un élément essentiel du cadre de responsabilisation des BNP et a pour but d'établir les politiques et les normes à l'égard de la délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP de même que les pouvoirs d'approbation en matière de radiation.
19. Depuis le 1er octobre 2012, tout titulaire d'un poste auquel une délégation de pouvoirs a été attribuée est tenu de suivre un des deux cours de certification en ligne avant d'être habilité à exercer des pouvoirs en matière d'administration financière des BNP. Pour être en mesure de continuer d'exercer ces pouvoirs, la certification doit être renouvelée tous les trois ans.
20. Le Cours sur les principes fondamentaux des Biens non publics donne des renseignements de base sur les BNP aux personnes auxquelles des pouvoirs financiers ont été délégués. Ce cours est obligatoire pour les commandants de base, d'escadre ou d'unité (y compris le commandant de l'élément de soutien national (cmdt ESN) pendant le déploiement) ainsi que pour les chefs de division des SBMFC.
21. Le Cours sur la délégation des pouvoirs financiers et la passation de marchés des Biens non publics fournit aux participants des connaissances essentielles pour s'acquitter de leurs responsabilités relatives aux pouvoirs de signature des BNP sans trop s'attarder aux principes que doivent appliquer les décisionnaires supérieurs des BNP. Ce cours est un préalable obligatoire à la certification pour toute personne qui, en vertu de sa description de poste, doit avoir des pouvoirs de signature délégués des BNP et qui n'est pas tenue de suivre le Cours sur les principes fondamentaux des BNP. Le Cours sur la délégation des pouvoirs financiers et la passation de marchés des BNP se compose d'extraits textuels du

VÉRIFICATION ET CONFORMITÉ ET ASSURANCE DES BIENS NON PUBLICS

22. Les politiques et les procédures relatives aux inspections et aux vérifications internes et externes sont énoncées au chapitre 4 (Vérification, conformité et assurance des biens non publics).
23. Les SBMFC effectuent des contrôles de conformité et d'assurance afin de fournir de l'assistance ou une vérification des activités des BNP. Les Cmdt B peuvent exiger qu'une équipe d'enquête ad hoc du Directeur général des BNP mène une enquête sur les activités des BNP.